Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 37571

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-89-37571

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Unifamiliale.			H01																			
Bifamiliale.				H02																		
Trifamiliale.					H03																	
Multifamiliale, catégorie A.						H04																
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a															
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
En rangée			★																			
Jumelée				★																		
Détachée (isolée)					★	★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		6	12	18	24																
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30																
Superficie (mètre carré)	min.		180	360	540	720																
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6																
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	4	4																
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	4																
Latérale sur rue (mètre)	min.		5	6	6	6																
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8																
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8																
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/3	1/3	1/3																
Largeur (mètre)	min.		5	6	8	8																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		35	36	64	64																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-43	ARS-4	2012-07-02
VS-RU-2014-78	ARS-422	2014-09-01
VS-RU-2015-47	ARS-491	2015-05-28
VS-RU-2016-155	ARS-654	2016-12-29
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2019-64	ARS-1192	2019-05-24